

NOTE DE PRESENTATION ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L 2313-1 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement du conseil municipal.

La collectivité a adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022 la nomenclature M57.

Cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 1er janvier 2023.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

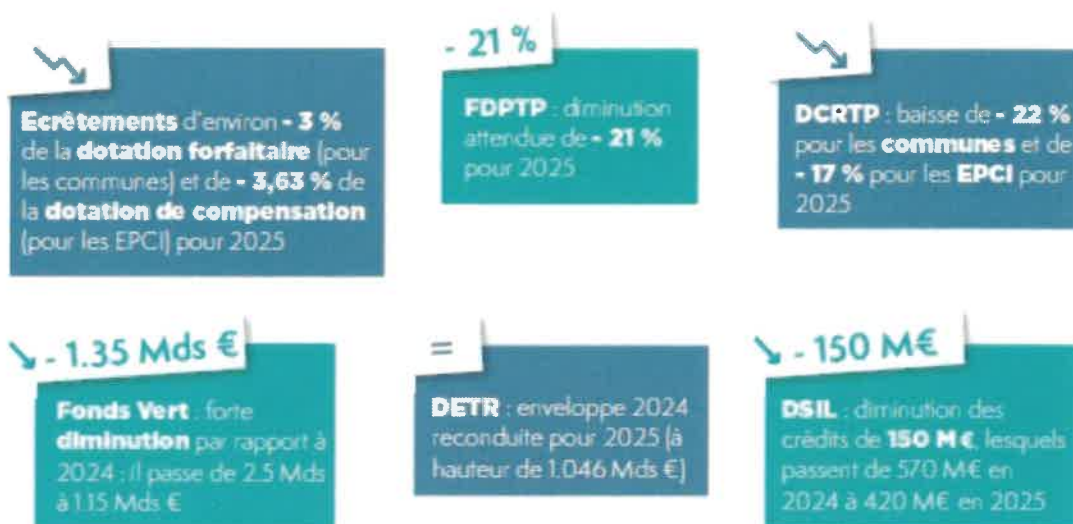
Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder au financement de nouveaux investissements.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux et en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité et à maintenir et étendre des services de qualité aux administrés.

Loi de Finances 2025

Principales mesures intéressant les communes

Dotations



Loi de Finances 2025

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Article 186 de la loi de finances 2025

Nouveau prélèvement de 1 Md d'€ sur les collectivités locales, dont 500 M€ sur le bloc communal réparti à parts égales entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Seront prélevées :

- Les 2 000 collectivités qui présenteront un indice mixant potentiel fiscal/financier et revenu par habitant supérieur de 10 % à la moyenne nationale ;
- Avec un plafond de prélèvement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter que lorsque la contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros, la commune en est exonérée et l'ajustement est opéré sur la contribution des autres communes.

Les collectivités prélevées en 2025 récupéreront les sommes « confisquées » lissées sur 3 ans (2026/2027/2028) mais 10 % de l'enveloppe ne leur sera pas restituée et ira dans un fonds de péréquation (de type FPIC).

Exemple

Si l'Etat prélève à une collectivité 100 K€ en 2025, il reversera 30 K€ par an à cette même collectivité sur 2026-2028. Les 10 K€ restants alimenteront un fonds de péréquation.

Un classement est donc opéré pour chaque collectivité en fonction de son indice synthétique de ressources et de charges, dont le calcul est le suivant :

Calcul de l'indice des communes =

Potentiel Financier de la commune / Potentiel Financier moyen des communes (75 %)

+

Revenu moyen par habitant de la commune / Revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (25 %)

Notre Commune est concernée par le dispositif DILICO. Le prélèvement estimé pour l'année 2025 est de 2 110 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements, salle polyvalente, concessions cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres organismes ou collectivités ainsi qu'au résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretien - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fournitures pour l'école, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général (entretien, réparations, assurances, fournitures électricité, carburants...)	254 325	
012	Charges de personnel et frais assimilés	265 500	
014	Atténuations de produits (reversement fiscalité Grand Lac, FPIC)	96 400	
65	Autres charges de gestion courante (indemnité élus, subventions aux associations, action sociale, participations financières ACEJ, PNR...)	352 990	
66	Charges financières (intérêt d'emprunt)	14 600	
023	Virement à la section investissement	22 271	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	2 157	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses (concessions cimetière, occupation domaine public...)		18 000
73	Impôts et taxes (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties taxe sur l'électricité)		834 000
74	Dotations et participations (DGF, DSR, FCTVA, compens TF...)		63 550
75	Autres produits de gestion courante (locations, produits divers...)		41 000
13	Remboursement sur charges		1 900
002	Excédent de fonctionnement 2024 reporté		49 793
TOTAUX		1 008 243	1 008 243

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
	<i>Dont restes à réaliser 2024</i>	383 600	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 430	
021	Virement de la section de fonctionnement		22 271
024	Cession		220 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	2 157
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TAM, Excédent fonctionnement 2024)	25 000	295 000
16	Emprunts et dettes assimilées	100 500	0
13	Subventions d'investissement		448 718
20	Immobilisations incorporelles	11 000	
21	Immobilisations corporelles	646 000	
23	Subventions d'équipement versées	79 216	
TOTAUX		988 146	988 146

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Désignation	BP 2024
Bâtiment petite enfance	200 000
Columbarium	15 000
Aménagement terrain	13 500
Achat de terrains et frais de notaires	36 000
Travaux bâtiments communaux	7 000
Eclairage public	31 000
Enfouissement de réseaux Sous Les Côtes	148 000
Enfouissement de réseaux Champ-Parroud	77 216
Matériel voirie et PI	2 500
Travaux de voirie	50 000
Matériel informatique et mobilier	20 000
Achat véhicule	85 000
Panneaux Photovoltaïques	30 000
Autres dépenses	10 000
Total	725 216

LA DETTE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 073-217302082-20250326-SYNTHESEBP2025-BF

La dette s'élève à 527 899.10 € au 1^{er} janvier 2025 soit 516 €/hab. (519 €/hab - moyenne nationale des communes de 500 à 2000 hab.)

(Intérêts de la dette en fonctionnement et remboursement du capital en investissement)

OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2025	Date d'échéance
Ecole	88 518.94 €	01/04/2027
2ème emprunt Ecole	12 666.67 €	01/12/2034
Bâtiment Petite Enfance	13 866.66 €	01/06/2038
Total	115 052.27 €	

Le Conseil Municipal par délibération du 13 septembre 2023 a décidé de la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés pour une mise en application au 01 janvier 2024.